



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°20-050418 : Partenariat entre la société INFOCOM-France et la commune de La Plaine des Palmistes / Approbation d'un contrat de LLD pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule isotherme à des fins publicitaires

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 29 mars 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 02

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU CINQ AVRIL

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le CINQ AVRIL à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Ghislaine DORO conseillère municipale à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM20-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Affaire n°20-050418
Partenariat entre la société INFOCOM-France
et la commune de La Plaine des Palmistes / Approbation d'un contrat de
LLD pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule isotherme à des fins
publicitaires

La société **INFOCOM-France**, dont le siège est situé à ZI Les paluds- Pôle performance – Bât B – 510 avenue des Jouques à AUBAGNE (13 400) et dont l'objet est la location de véhicules longue durée sans chauffeur, fait une proposition de partenariat à la commune de la Plaine des Palmistes.

Ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un véhicule isotherme pour les besoins de portage de repas sur les différents satellites de la Commune (restaurant scolaire et crèche municipale ainsi que le portage de repas à domicile en cas de défaillance du véhicule dédié).

Les modalités de partenariat consistent en un contrat de longue durée de quatre années consécutives (en 2 périodes de 2 années) d'un véhicule aménagé par **INFOCOM-FRANCE** à l'état neuf sans limitation de kilométrage personnalisé gratuitement par **INFOCOM-FRANCE** (partie haute du pare-brise où figureront, le logo de la Ville, le nom ...).

INFOCOM-FRANCE reste sur la période des 4 années, le propriétaire du véhicule, la **VILLE** étant l'utilisateur désigné.

Les engagements des parties :

- ✓ **INFOCOM-FRANCE** prend à sa charge la recherche des Annonceurs (sponsors publicitaires nécessaires au paiement des loyers) et gèrera la relation contractuelle avec ses derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué
- ✓ **INFOCOM-FRANCE** s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur,
- ✓ Pendant la durée de la location, **INFOCOM-FRANCE** assume seul la responsabilité de facturation et d'encaissement des loyers auprès des annonceurs.

La **VILLE** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés légalement autorisés afin de positionner les partenaires annonceurs.

Elle s'engage dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule (point de départ des quatre années de location) à organiser un cocktail de présentation en présence des Elus et des sponsors publicitaires figurant sur le véhicule.

La **VILLE** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule « loué » par son utilisation régulière ou par un stationnement à un endroit stratégique de la Commune à forte densité de passage,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180405-DCM20-050418- DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018

La **VILLE** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille », à l'assurer à ses frais par une police d'assurance tout risque pour l'ensemble des conducteurs et à garantir l'entretien du véhicule conformément aux consignes du constructeur figurant dans le carnet d'entretien.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser les démarches commerciales auprès des sponsors publicitaires, la **VILLE** remettra tous les 2 ans pendant la durée du présent contrat :

- ✓ La liste de ses patentés s'il y a lieu et de ses principaux fournisseurs,
- ✓ Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire,
- ✓ La **VILLE** s'interdit formellement d'apposer d'autres publicités que celles émanant de **INFOCOM-FRANCE** ou de supprimer ou occulter les annonces mises en place au moment de la livraison,
- ✓ La **VILLE** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident ou immobilisation du véhicule pour une période supérieure à 15 jours sous 48 h ; dans l'hypothèse que le véhicule soit rendu hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités sur un nouveau véhicule,

Enfin, dans le cas où la Ville ou un de ses établissements souhaiteraient louer un autre véhicule pour d'autres usages, dont ils souhaiteraient financer les loyers par de la régie publicitaire, ils s'engagent à proposer en priorité une nouvelle opération à **INFOCOM-France**.

Au terme de la période de 2 années, **INFOCOM-France** peut décider de résilier unilatéralement le contrat avec un préavis de 3 mois notifié en RAR à la **VILLE** si les 2 années futures de loyer ne sont plus garanties par les sponsors publicitaires.

Au terme des 4 années, 3 scénarios sont envisagés :

- ✓ Restitution du véhicule à l'état normal d'utilisation (tout travaux de carrosserie, d'agencement ou de mécanique pour défaut d'entretien seront facturés à la **VILLE**) ; des pénalités de retard seront appliqués (100€HT /jour),
- ✓ Renouvellement d'une période de 4 ans avec remplacement du véhicule
- ✓ Acquisition du véhicule par la **VILLE** (se porter acquéreur 6 mois avant la fin du contrat).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du partenariat avec la société **INFOCOM-FRANCE**,
- **APPROUVE** le contrat de location longue durée d'un véhicule isotherme entre **INFOCOM-France** et la **VILLE**,
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER
Accusé de réception en préfecture
974-219740665-20180405-DCM20-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018